N° A23 – 03

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Instituant deux emplacements de stationnement réservés aux véhicules des patients
Sur le parking de la maison médicalisée
Parc Simone Veil
Commune de POUGUES-LES-EAUX

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUGUES LES EAUX,
- **Vu** le article L 511-3 du Code de la Sécurité Intérieur,
- **Vu** les articles R411-8, R411-25 et R417-11 du Code de la Route,
- **Considérant** que pour assurer l'accès dans de bonnes conditions, il y a lieu de créer et de réglementer deux emplacements réservés.

ARRETE

Article 1er : Le Maire autorise la création, sur le parking de la maison médicalisée aux Parc Simone Veil, deux emplacements réservés aux véhicules des patients.

Article 2 : Les panneaux règlementaires « stationnement et arrêt interdit » type B6d et panonceau de type M6h seront mis en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi.

Article 4 : Madame le Maire de la Commune de Pougues-les-Eaux, le directeur des Services Techniques et la Police Municipale de Pougues-les-Eaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Pougues-les-Eaux, le 23 mai 2023.
Le 1er adjoint,
Gilles Bertrand.

VILLE DE POUGUES LES EAUX 58 (Nièvre)